

## REGLEMENT DU GARAGE SOCIAL

"En Route pour l'Emploi" a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Brest.

C'est dans ce cadre que vous bénéficiez des services proposés par le garage social.

### *Qu'est qu'un garage social ?*

Le garage social a pour objectif de vous permettre d'entretenir ou remettre en état votre véhicule. L'association est à but non lucratif. Elle vous propose la solution la plus acceptable techniquement et financièrement, tout en s'assurant que votre véhicule soit conforme à la législation et à la sécurité.

Au sein de l'atelier, 2 techniciens professionnels chargés de sa gestion seront vos interlocuteurs. Des aides mécaniciens en formation travaillent à leurs côtés. En effet, nous avons également une mission pédagogique qui peut parfois engendrer des imprévus et provoquer des retards dans les interventions.

### *Rôle du référent*

Vous avez pu accéder à ce service grâce à l'intervention d'un **référént** qui restera en relation avec notre association pendant toute la durée de la prestation.

### *Documents administratifs*

La réception de votre véhicule est conditionnée par la présentation de documents valides ; la carte grise, l'attestation d'assurance, le dernier contrôle technique ainsi que votre permis de conduire. Si le contrôle technique n'est pas à jour, il sera prévu dans le devis.

### *Diagnostic et devis*

Quelque soit la nature des travaux envisagés, un premier diagnostic complet est réalisé afin d'effectuer un contrôle. Cette opération dure environ 1h30. Elle ne fait l'objet d'aucune facturation.

En cas d'absence non prévenue le jour du diagnostic, la demande sera annulée. Par la suite, un devis des travaux à réaliser vous est remis. Ce devis doit être accepté par vos soins afin de permettre la commande des pièces et la programmation des travaux en atelier.

Le versement d'un acompte correspondant à 20 % du montant du devis (avec un minimum de 50 €) est obligatoire avant le démarrage des travaux. Selon le montant total du devis, il peut vous être imposé de verser un acompte plus conséquent avant le démarrage des travaux.

### *Travaux*

Après accord du devis, les travaux sont planifiés et exécutés. Nous attirons votre attention sur le fait que le diagnostic est effectué sans démontage. Il est donc possible que nous constatons certaines anomalies au cours de l'intervention. Le cas échéant, ceci peut entraîner un surcoût voire une infaisabilité.

D'autre part, soucieux du soin à apporter aux travaux, nos techniciens ne sont pas en mesure de répondre à vos appels téléphoniques. En cas de nécessité, le service administratif reste à votre écoute pour prendre en compte vos messages et vous apporter des réponses.

Vous serez avisés de la fin des travaux.

### *Facturation*

A la fin des travaux, une facture est établie. En fonction des contraintes tarifaires et techniques, des différences peuvent donc apparaître avec le devis que vous avez signé. En cas de différence importante vous serez consulté préalablement.

---

### *Règlement de la facture*

La facture doit être réglée lors de la restitution du véhicule. Les aides financières doivent faire l'objet d'une confirmation écrite pour être déduites de la facture. Elle est payable par tout moyen à votre convenance, accepté par l'association.

En cas de difficulté, des facilités de règlement peuvent être mises en place **avec l'accord préalable de l'association**, et moyennant des frais suivant les tarifs en vigueur. Par ailleurs, les pièces fournies restent la propriété de l'association jusqu'au parfait paiement.

---

### *Stationnement*

L'association ne dispose pas de parking privé. En règle générale, il vous est demandé de déposer votre véhicule le jour même du diagnostic et de l'intervention et de le récupérer immédiatement après. Si tel n'est pas le cas, nous vous informons que votre véhicule est stationné sur un espace public. L'association En Route Pour l'Emploi décline toute responsabilité pour tout dégât occasionné ou subi par votre véhicule, quelle qu'en soit la nature.

D'autre part, nous vous informons qu'en cas d'abandon de votre véhicule sur ce parking, et sans réaction de votre part à nos relances, nous pourrions le faire transférer en fourrière. Tous les frais engagés seraient alors à votre charge.

---

### *Responsabilités*

L'association s'engage à réaliser les travaux prévus au devis et d'en assurer la garantie. Cependant, nous déclinons toute responsabilité en cas de problèmes nés d'un manque d'entretien, de négligence de votre part ou consécutifs à des travaux réalisés antérieurement par des tiers. De même, l'association vous informe que vous êtes responsable des effets personnels laissés dans votre véhicule et qu'aucun recours ne sera possible en cas de vol ou dégradation.

---

### *Véhicule de remplacement*

L'association ne met pas à disposition de véhicule de remplacement durant les interventions.

En cas de besoin, et dans la mesure de nos disponibilités, une location de véhicule peut éventuellement être envisagée dans les conditions habituelles.



Je soussigné(e) .....

Reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

A Brest, le .....

Signature